

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES NORMES DE RÉDACTION ET DU DÉPÔT DE LA THÈSE OU DU MÉMOIRE AU 2^E CYCLE (31.6)

R : 05-CDR-240311

Benoit Doyon-Gosselin, appuyé d'Étienne Dako, propose :

« Que le CDR recommande au Sénat académique les modifications au règlement 31.6 ».

Vote unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications au règlement 31.6 ».



Destinataires : Membres du Sénat académique

Auteure : Elizabeth Dawes, présidente du Comité des règlements (CDR)

Date : Le 26 mars 2024

Objet : **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES NORMES DE RÉDACTION ET DU DÉPÔT DE LA THÈSE OU DU MÉMOIRE AU 2^E CYCLE (31.6)**

Les modifications proposées au règlement 31.6 permettent de l'arrimer aux pratiques actuelles en ce qui concerne la présentation et le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Règlement actuel	Modifications	Règlement proposé
<p>31.6.1</p> <p>La thèse ou le mémoire est présenté en conformité avec des règles précises. Les personnes candidates doivent se procurer, auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche, les Règlements spécifiques relatifs à la présentation d'une thèse avant de commencer la rédaction.</p>	<p>31.6.1</p> <p>La rédaction de la thèse ou du le mémoire est conforme aux règles de méthodologie en vigueur dans la discipline concernée et sa présentation est conforme en conformité avec des règles précises. Les personnes candidates doivent au Guide de présentation d'une thèse qui se trouve sur le site internet se procurer, auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche, les Règlements spécifiques relatifs à la présentation d'une thèse avant de commencer la rédaction.</p>	<p>31.6.1</p> <p>La rédaction de la thèse ou du mémoire est conforme aux règles de méthodologie en vigueur dans la discipline concernée et sa présentation est conforme au Guide de présentation d'une thèse qui se trouve sur le site internet de la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>
<p>31.6.5</p> <p>Au moment du dépôt initial de la thèse, la directrice ou le directeur de thèse remet à la personne étudiante une attestation par laquelle elle ou il reconnaît avoir examiné la thèse et propose qu'elle soit soumise au jury. La personne étudiante remet l'attestation et les copies non reliées de la thèse au secrétariat de son département, de son école ou de sa faculté, à l'attention de la présidente ou du président du Comité des études supérieures. La ou le secrétaire contresigne et date l'attestation et en remet une copie à la personne étudiante.</p> <p>Dans le cas où la direction de thèse refuse de signer l'attestation, la personne étudiante conserve le droit de faire le dépôt initial de sa thèse. Le cas échéant, après avoir manifesté son intention de procéder au dépôt de sa thèse sans l'appui de sa</p>	<p>31.6.5</p> <p>Au moment du dépôt initial de la thèse, la direction directrice ou le directeur de thèse fournit remet à la personne étudiante une un courriel d'attestation par laquelle elle ou il reconnaît avoir examiné la thèse et propose qu'elle soit soumise au jury. La personne étudiante fait suivre remet l'attestation et une copie électronique les copies non reliées de la thèse au secrétariat de son département, de son école ou de sa faculté, à l'attention de la présidence présidente ou du président du Comité des études supérieures. La ou le secrétaire contresigne et date l'attestation et en remet une copie à la personne étudiante.</p> <p>Dans le cas où la direction de thèse refuse de fournir signer l'attestation, la personne étudiante conserve le droit de faire le</p>	<p>31.6.5</p> <p>Au moment du dépôt initial de la thèse, la direction de thèse fournit à la personne étudiante un courriel d'attestation par laquelle elle ou il reconnaît avoir examiné la thèse et propose qu'elle soit soumise au jury. La personne étudiante fait suivre l'attestation et une copie de la thèse au secrétariat de son département, de son école ou de sa faculté, à l'attention de la présidence du Comité des études supérieures.</p> <p>Dans le cas où la direction de thèse refuse de fournir l'attestation, la personne étudiante conserve le droit de faire le dépôt initial de sa thèse. Le cas échéant, après avoir manifesté son intention de procéder au dépôt de sa thèse sans l'appui de sa direction de thèse, la personne étudiante doit confirmer</p>

<p>direction de thèse, la personne étudiante doit confirmer sur l'attestation qu'elle assume la responsabilité pour sa démarche. La personne étudiante remet l'attestation et les copies de sa thèse au secrétariat de son département, de son école ou de sa faculté, à l'attention de la présidente ou du président du Comité des études supérieures. La ou le secrétaire signe et date l'attestation et en remet une copie à la personne étudiante. La présidente ou le président du Comité des études supérieures s'assure que le processus d'évaluation suive son cours normal tel que décrit au règlement 31.7.</p>	<p>dépôt initial de sa thèse. Le cas échéant, après avoir manifesté son intention de procéder au dépôt de sa thèse sans l'appui de sa direction de thèse, la personne étudiante doit confirmer par courriel sur l'attestation qu'elle assume la responsabilité de pour sa démarche. La personne étudiante envoie ce courriel et la copie électronique remet l'attestation et les copies de sa thèse au secrétariat de son département, de son école ou de sa faculté, à l'attention de la présidence présidente ou du président du Comité des études supérieures. La ou le secrétaire signe et date l'attestation et en remet une copie à la personne étudiante. La présidence présidente ou le président du Comité des études supérieures s'assure que le processus d'évaluation suive son cours normal tel que décrit au règlement 31.7.</p>	<p>par courriel qu'elle assume la responsabilité de sa démarche. La personne étudiante envoie ce courriel et la copie électronique de sa thèse au secrétariat de son département, de son école ou de sa faculté, à l'attention de la présidente ou du président du Comité des études supérieures. La présidence du Comité des études supérieures s'assure que le processus d'évaluation suive son cours normal tel que décrit au règlement 31.7.</p>
<p>31.6.6</p> <p>Au moment du dépôt final, compte tenu des délais pouvant être occasionnés par la reliure, la personne candidate peut être considérée pour la collation des diplômes si les exemplaires de sa thèse sont déposés pour être reliés au Service de reliure de l'Université au moins deux semaines avant la collation. Si la thèse ou le mémoire est relié ailleurs qu'à l'Université, les exemplaires reliés en bonne et due forme sont déposés au bureau de la direction du département, de l'école ou de la faculté concernée dans les délais indiqués pour la collation des diplômes.</p>	<p>31.6.6</p> <p>Au moment du dépôt final, compte tenu des délais pouvant être occasionnés par la reliure, la personne candidate peut être considérée pour la collation des diplômes si les exemplaires de sa thèse sont déposés pour être reliés au Service de reliure de l'Université au moins deux semaines avant la collation. Si la thèse ou le mémoire est relié ailleurs qu'à l'Université, les exemplaires reliés en bonne et due forme sont déposés au bureau de la direction du département, de l'école ou de la faculté concernée dans les délais indiqués pour la collation des diplômes.</p>	<p>31.6.6</p> <p>Abrogé.</p>
<p>31.6.7</p>	<p>31.6.7</p>	<p>31.6.7</p>

<p>La thèse est présentée en deux exemplaires, dont le premier est relié et déposé à la bibliothèque générale. Le deuxième exemplaire en format PDF doit être envoyé par courriel à la bibliothèque générale et à la Faculté des études supérieures et de la recherche. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la personne candidate veut être considérée pour un diplôme à cette remise.</p>	<p>La thèse est présentée en deux exemplaires, dont le premier est relié et déposé à la bibliothèque générale. Le deuxième Un exemplaire de la thèse en format PDF doit être envoyé par courriel à la bibliothèque générale et à la Faculté des études supérieures et de la recherche. La bibliothèque générale est responsable d'imprimer et de faire relier un exemplaire de la thèse pour le dépôt final. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la personne candidate veut être considérée pour un diplôme à cette remise.</p>	<p>Un exemplaire de la thèse en format PDF doit être envoyé par courriel à la bibliothèque générale et à la Faculté des études supérieures et de la recherche. La bibliothèque générale est responsable d'imprimer et de faire relier un exemplaire de la thèse pour le dépôt final. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si la personne candidate veut être considérée pour un diplôme à cette remise.</p>
--	--	---

Motivation :

- Mettre à jour les règlements en lien avec les pratiques réelles.
- 31.6.6 : Cette information se trouve déjà dans 31.6.7